



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE

**Présentation du projet à Mme la Préfète de l'Aube
Le 9 mai 2022**





Sommaire

- Les réserves naturelles nationales, des outils de protection forte du patrimoine naturel
- Contexte du projet de la RNN de la Seine Champenoise
- Historique et prochaines étapes du projet



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES RESERVES NATURELLES NATIONALES, DES OUTILS DE PROTECTION FORTE DU PATRIMOINE NATUREL



LES RESERVES NATURELLES EN CHIFFRES

351 réserves
en France

333 réserves en
métropole

150 RNN

50 réserves
en Grand est

21 RNN

5759 ha en RNN

Plus d'1.6 millions
d'euros pour les RNN

5 réserves
dans l'Aube

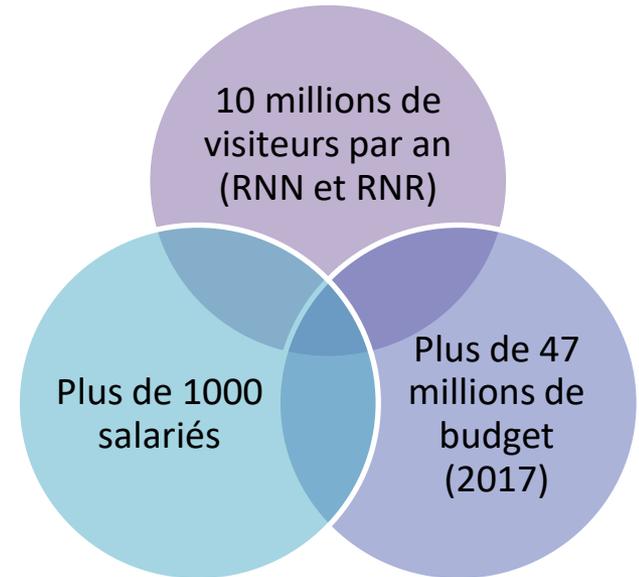
2 RNN :

- Forêt d'Orient
- Etang de la Horre

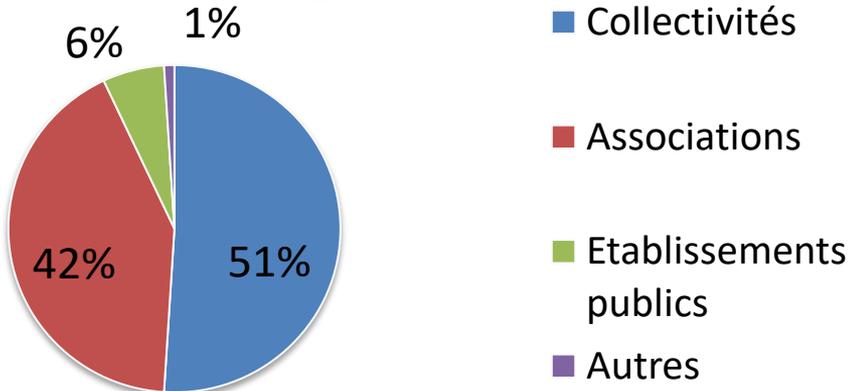
2000 ha en RNN



LES RESERVES NATURELLES EN CHIFFRES



Statut des gestionnaires





LE FONCTIONNEMENT D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE

Les réserves naturelles assurent trois missions principales : la protection des milieux naturels, des espèces et du patrimoine géologique, leur gestion, et la sensibilisation du public

Les éléments constitutifs d'une réserve

PERIMETRE

Il représente le territoire classé soumis à une réglementation particulière sur lequel interviendra le gestionnaire

REGLEMENTATION

Elle organise ou restreint les activités humaines qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine à protéger

Décret

- Élaboré en amont de la création de la réserve
- soumis à enquête publique et consultations locales

Arrêtés préfectoraux

- Pris après la création de la réserve
- Ils peuvent compléter le décret sur l'encadrement de certaines activités, l'autorisation de travaux, etc.

LES INSTANCES DE GESTION

Le Comité Consultatif

- Installé dès la création de la réserve
- Regroupe des représentants de l'ensemble des parties prenantes du territoire
- En charge du suivi et de l'évaluation de la gestion, émet un avis sur les décisions de la réserve

Le Gestionnaire

- Désigné par le préfet après la création de la réserve, après un appel à manifestation d'intérêt et recueil de l'avis du comité consultatif
- élabore et met en œuvre le plan de gestion, assure l'accueil du public, la surveillance de la RNN et le suivi des milieux

Le Conseil Scientifique

- Peut être sollicité pour toute question à caractère scientifique
- Assiste le gestionnaire et le CC et est consulté pour certains avis

LE PLAN DE GESTION

- Il établit un état des lieux de la réserve et définit des objectifs et des mesures à mettre en œuvre
- Elaboré par le gestionnaire dans les trois ans qui suivent sa désignation
- Renouvelé tous les 5 ans



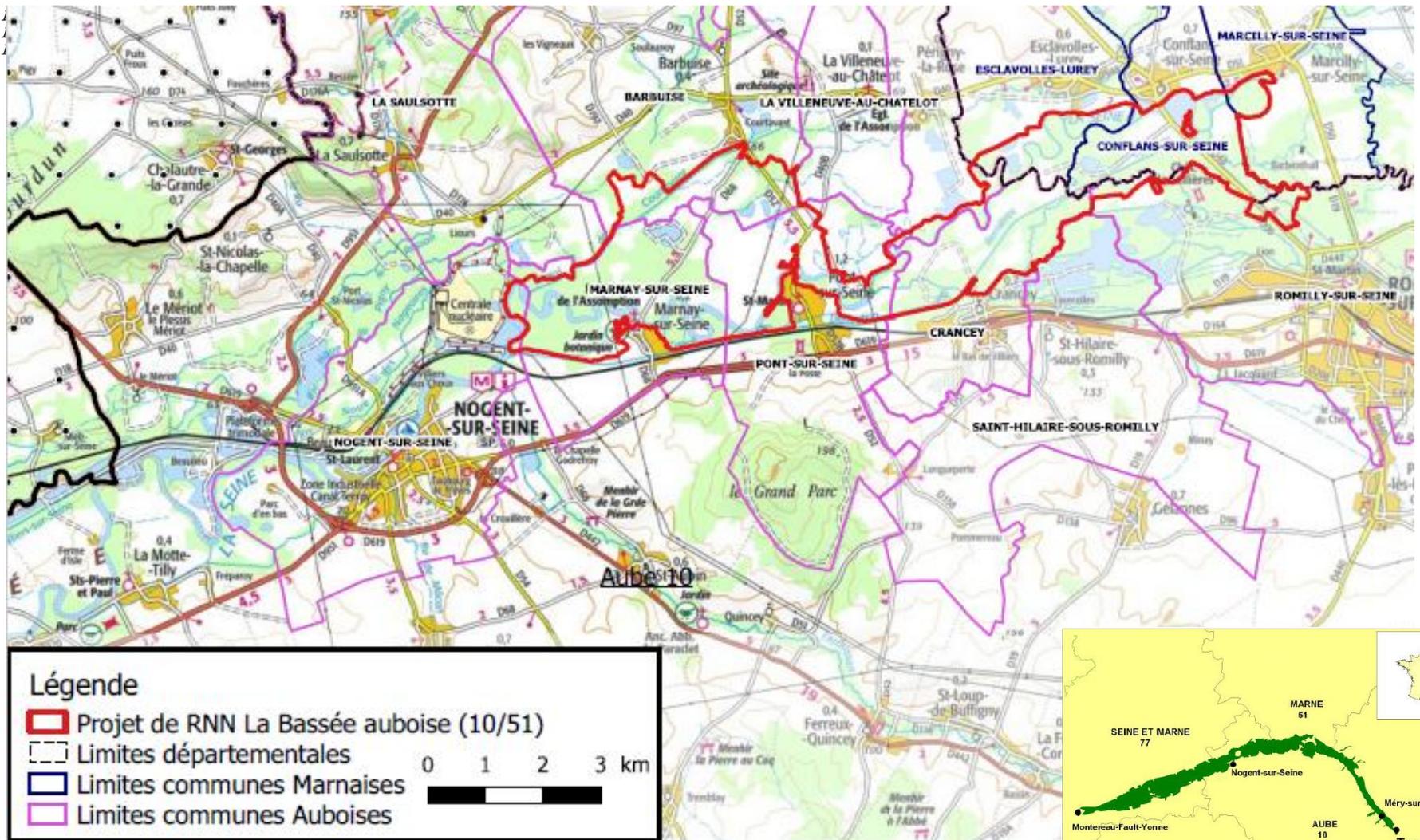
**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTEXTE DU PROJET DE LA RNN DE LA SEINE CHAMPENOISE



LE TERRITOIRE DU PROJET





LE TERRITOIRE DU PROJET

10 communes concernées

- 7 communes dans l'Aube, 3 dans la Marne
- 4 communes représentent 75% du projet de RNN

Superficie de 2486 ha

- 24 km de cours d'eau (Seine)
- 20% prairies
- 27 % boisements alluviaux
- 20-25% peupleraies
- 4 anciennes gravières

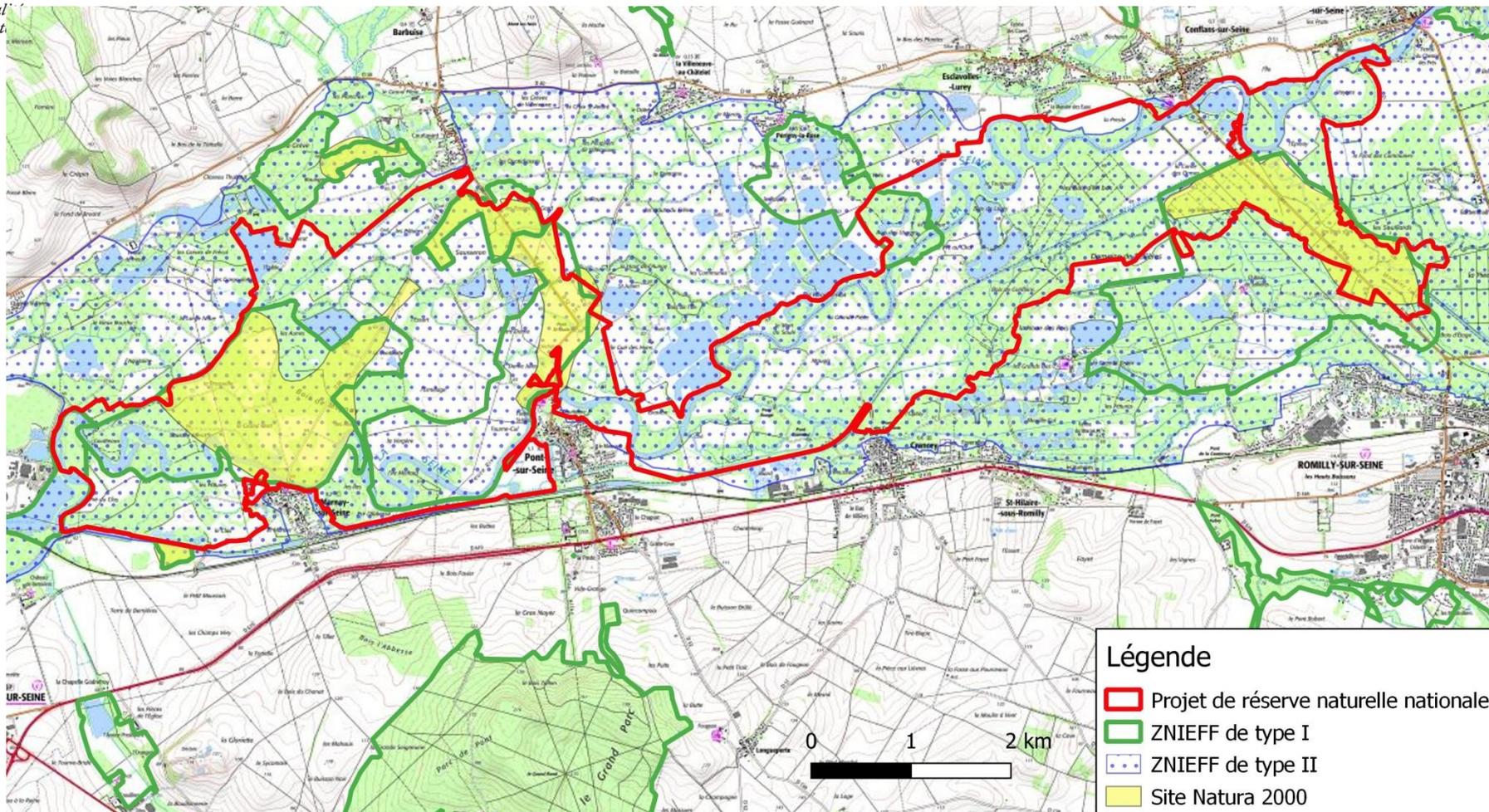
Zonages environnementaux

- 1 site Natura 2000
- 7 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- 3 sites CEN
- la RNN Bassée (77) à 15km



LE TERRITOIRE DU PROJET

Les zonages du patrimoine naturel





DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



**Les milieux
prairiaux**



**Les boisements
alluviaux**



**Les milieux
aquatiques et
palustres**





LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les milieux prairiaux

HABITATS :

Enjeu majeur de conservation

- Prairie à Violette élevée

Enjeux forts de conservation

- Prairies longuement inondable fauchée à Gratiolle officinale
- Prairies hygrophyles de fauche à Oenanthe à feuille de silaus
- Prairies mésohygrophiles de fauche à orge faux-seigle
- Prairies longuement inondables continentale à Germandrée des marais
- **Environ 215 ha**



FLORE :

- La Violette élevée
- La Gratiolle officinale
- L'Ail anguleux
- L'Inule des fleuves
- L'Oenanthe à feuille des silaus

FAUNE :

- Râle des genêts (LRR, PN, 2+), Pie-grièche écorcheur (LRR, PN), Pie-grièche grise (LRR, PN, 1+), Tarier des prés (LRR, PN), Cigogne blanche (LRR, PN)
- Criquet marginé (LRR), criquet ensanglanté (LRR), Conocéphale des roseaux (LRR), Cuivré des marais (LRR, PN)
- Lézard des souches (LRR, PN), Couleuvre à collier (PN)
- Grand Murin (LRR, PN)





LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les boisements alluviaux

HABITATS :

Enjeu majeur de conservation

- Ormaie-frênaie alluviale à vigne sauvage

Boisements à forte valeur écologique

- Saulaies arborescente riveraines
- Aulnaies marécageuses
- Environ 538 ha



FLORE :

- La vigne sauvage
- Le frêne oxyphylle
- L'Orme lisse



FAUNE :

- Canard souchet (LRR), Bouscarle de Cetti (LRR, PN), Cigogne Noire (LRR, PN), Milan Noir (LRR, PN), Milan Royal (LRR, PN), Phragmite des joncs (LRR, PN)
- Cordulie à corps fin (LRR, PN), Agrion délicat (LRR), Grande Aëschne (LRR), Leucorrhine à large queue (LRR)
- Barbastelle d'Europe (LRR, PN), Petit Rhinolophe (LRR, PN), Murin de Bechstein (LRR, PN)





LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les milieux aquatiques et palustres

HABITATS :

Enjeux forts de conservation

- Roselière turficole à Gesse des marais
- Radeau flottant à utriculaire vulgaire
- Végétations flottantes non enracinées à utriculaires
- Roselière basse à Grande Berle
- Végétation à Panic pied-de-coq
- Gazon vivace basiphile atlantique à Samole de Valérand et Flûteau fausse-renoncule
- Gazon annuel à Samole de Valérand
- **Environ 11ha**



FLORE :

- Flûteau fausse-renoncule
- Gesse des marais
- Renoncule grande douve
- Fougère des marais



FAUNE :

- Bihoreau gris (LRR, PN)
Canard souchet (LRR, PN),
Sterne pierregarin (LRR,
PN) et nombreux oiseaux
d'eau
- Cordulie à corps fin (LRR,
PN), Agrion délicat (LRR)
- Couleuvre à collier (PN)





UN CONTEXTE PARTICULIER

Un parcellaire majoritairement privé et morcellé

- Parcellaire très morcelé au sein du projet de RNN, avec près de **4 700 parcelles cadastrales** (61% dans l'Aube)
- Plus des deux tiers des parcelles sont en indivision pouvant aller jusqu'à **6 propriétaires** différents
- Plus de 1100 propriétaires sont concernés, dont la quasi intégralité de propriétaires privés
- La surface moyenne par propriétaire est de 4,3 ha (uniquement partie Aube)
- Beaucoup de « petits » propriétaires : plus de la moitié des propriétaires ont une parcelle de moins d'un hectare
- Forêts majoritairement privées : environ **80% de la surface forestière** du projet



UN CONTEXTE PARTICULIER

De nombreuses activités socio-économiques

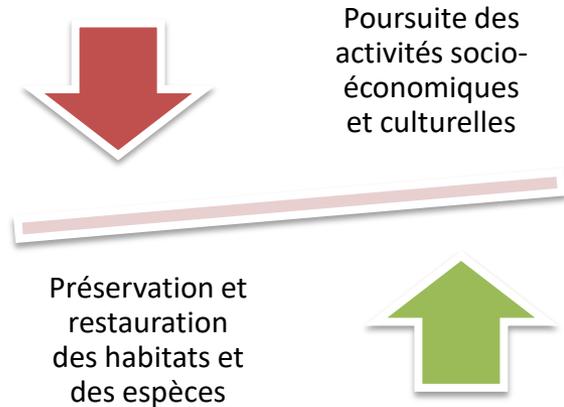
- **EXTRACTION DE GRANULATS** : gisement très important avec de nombreuses exploitations implantées
- **SYLVICULTURE** : activité de populiculture en renouveau avec une demande croissante et des débouchés locaux. Les surfaces en peupleraies représentent **23% du périmètre** du projet de réserve
- **AGRICULTURE** : territoire historiquement tourné vers l'élevage et présence de surfaces en herbe supérieur au reste du territoire. Activité en déclin avec problématique de renouvellement des exploitations
- **CHASSE** : plusieurs types de chasse pratiqués dont pratique culturelle de chasse au gibier d'eau à la hutte (familiale). Rôle des propriétaires dans l'entretien des milieux ouverts. Objectif de diminution du nombre de huttes sur le périmètre du projet et de mise en place de zones de quiétude (DPF + bande tampon 20m + secteurs non chassés, soit environ 300ha)
- **PÊCHE** : territoire attractif du fait de la diversité des milieux de pêche disponibles. Pression de pêche modérée et pas de pêche commerciale
- **TOURISME** : activités limitées et diffuses sur la zone mais en développement avec la création d'une vélo-voie



REGLEMENTATION

Un juste équilibre à trouver ...

- ✓ Localement **acceptable**
- ✓ Suffisamment ambitieux pour permettre la **préservation** des écosystèmes remarquables
- ✓ Permettant une **appropriation** par l'ensemble du territoire



Une réglementation à adapter au regard de la taille, du contexte socio-économique de la réserve et la part de la propriété privée

Nécessité de préserver les habitats remarquables et les espèces qu'elles abritent et d'adapter les pratiques pour minimiser l'impact sur les milieux en dehors de ces espaces

Enjeu de maintien des milieux ouverts



Extraction de granulats

- Le secteur de la Bassée représente un gisement de qualité et conséquent pour la profession
- De nombreuses carrières en exploitation et réaménagées dans toute la vallée.
 - 9 carrières en activités et 110 dont l'exploitation est terminée Sur les territoires des communes du périmètre
 - Aucune carrière en exploitation n'est présente dans le périmètre.
- Concession de « l'écosystème remarquable » par la profession

Préservation de l'intégrité des espaces et habitats sur l'ensemble du périmètre

**Pas d'activité d'extraction de granulats au sein du périmètre du projet /
pas de projets autorisés**



Sylviculture

- Forêts majoritairement privées : environ 85% de la surface forestière du projet
- Forêts publiques communales gérées par l'ONF. Les surfaces forestières hors peupleraies sont généralement peu exploitées et siège d'une biodiversité patrimoniale
- Activité de populiculture très présente sur le territoire du projet :
 - Recul de l'élevage et solution de substitution à la valorisation des terres
 - Forte augmentation de la demande : aides régionales, implantation usine de déroulage
 - ...
- Equilibre à trouver dans le périmètre de la réserve pour assurer la pérennité des espaces remarquables

Objectif de préservation des habitats remarquable et de restauration des ripisylves

- **Pas d'implantation de nouvelles peupleraies sur les habitats remarquables**
 - **Distance minimale au cours d'eau à respecter**
- **Gestion sylvicole extensive et durable : produits phytosanitaires, gaines plastiques et entretien des boisements**



Agriculture

- Diminution du nombre d'exploitations en 10 ans mais agrandissement de leur taille (inférieure à la moyenne du secteur)
- Grandes cultures plutôt situées sur les parties hautes du territoire, celles non sujettes aux inondations
- Filière de l'élevage en recul sur le secteur, notamment bovins allaitants et problématique de la transmission des exploitations
- Part des prairies dans la vallée supérieure à la moyenne du département du fait du caractère inondable de la zone, contrairement à l'extérieur de la vallée où les grandes cultures sont prédominantes

Enjeu de préservation des surfaces en herbe et des milieux ouverts

**Pas de réglementation supplémentaire par rapport à l'existant (6^{ème} PAR Nitrates) :
interdiction du retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans**

**La réserve comme catalyseur de projet pour préserver l'agriculture sur le territoire
(AMI Filières porté par la Chambre d'agriculture de l'Aube)**



Chasse

- Chasse pratiquée sur le périmètre du projet : grand gibier, petit gibier, gibier eau
- Secteur historique de chasse au gibier d'eau et notamment à la hutte
- Une cinquantaine de huttes référencées au sein du projet avec un usage ponctuel par les propriétaires
- Fonction de préservation et d'entretien des espaces par les propriétaires, notamment les marais

Equilibre à trouver dans le périmètre de la réserve pour assurer la compatibilité avec les pratiques, la préservation des espèces et le bon déroulé de leur cycle de vie

- **Poursuite des activités de chasse au grand et petit gibier**
 - **Interdiction de l'agrainage**
- **Poursuite de la chasse au gibier d'eau et à la hutte, tout en assurant des zones de quiétude pour l'avifaune (= non chasse), et la réduction du nombre de huttes**



Pêche

- Secteur de pêche privilégié dans le département, un des plus beaux parcours de pêche de 2^{ème} catégorie du département de l'Aube
- Pression de pêche normale et peuplement piscicole riche, pas de pêche commerciale
- Diversité des types de pêche : pêche à la carpe de nuit, pêche en embarcation, pêche depuis la berge. Part du « no kill » en augmentation.

Equilibre à trouver dans le périmètre de la réserve pour assurer la compatibilité avec les pratiques

- **Poursuite des activités de pêche sur l'ensemble du périmètre**
- **Interdiction de la pêche à la carpe de nuit et mises en places de zones non-pêche sur la Seine**



Démoustication

- Zone assez propice au développement des larves de moustiques.
- Démoustication historique sur le site, désormais ciblée aux gîtes larvaires dans la mesure du possible d'où une diminution de la quantité de produits utilisés liés au traitement ciblé
- Les gîtes larvaires à traiter sont repérés chaque année : seuls les gîtes à proximité des habitations et ceux des larves du genre *Aedes* sont traités.
- Un programme d'actions présenté par le SDDEA vise l'identification et la réalisation de travaux de réaménagements hydrauliques de certains sites afin de réduire la présence de gîtes larvaires et ainsi de limiter les traitements à moyen terme

**Encadrement du programme de démoustication dans le décret en lien
avec les organes de gestion de la réserve**



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HISTORIQUE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET ET PROCHAINES ECHEANCES



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Premiers
diagnostics
de l'ONF sur
un
périmètre
morcelé

2008-2010

HISTORIQUE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

**Une construction du projet depuis 2010, qui s'est enrichie des études et échanges
avec les acteurs locaux**

Discussions avec la
profession des
carriers :
sanctuarisation de
« l'écosystème
remarquable »

2014-2016

Constitution du
dossier d'avant
projet et
construction du
projet avec les
parties prenantes

2018 – 2021

Présentation
du projet aux
élus locaux

2013

**2010 –
2013**
Précision
du projet
sur un
périmètr
e d'un
seul
tenant

Avis
d'opport
unité
d'un
projet de
RNN
CSRPN
2014

Inscription
du projet à
l'action 35
du Plan
National
Biodiversit
é **2018**

Avis
d'opport
unité du
CNPN
**JUIN
2021**

Un projet intégré dans les 20 projets
de création de réserves naturelles de
l'action 35 du **Plan National
biodiversité de 2018** et dans la
**Stratégie Régionale Biodiversité de
2020**

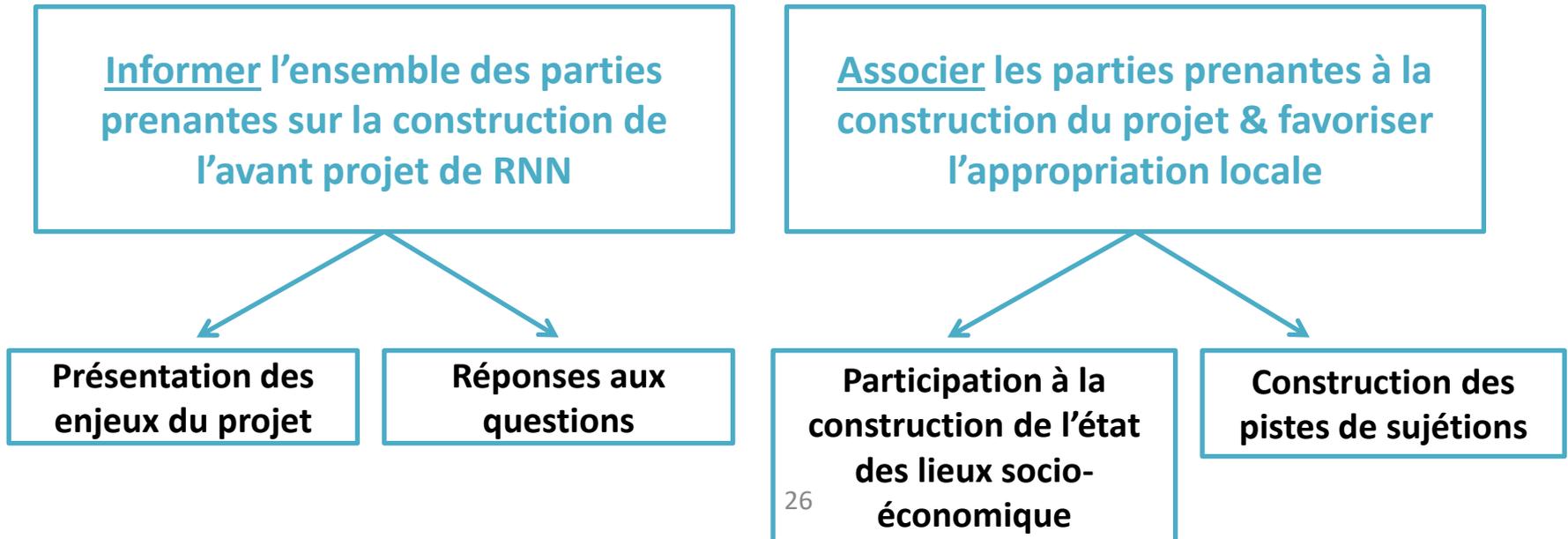


Un projet qui participera à l'atteinte
des objectifs gouvernementaux de
couverture de **30% du territoire**
terrestres et marin, métropolitain et
Outre-mer, en **aires protégées**, dont
1/3 sous protection forte



OBJECTIFS DU COPIL

- Une instance ad hoc au projet de RNN de la Bassée, non encadrée par des textes
- Résulte d'un souhait partagé d'information et d'implication le plus en amont possible des acteurs du territoire
- Mise en place par le Préfet de l'Aube en 2018, il s'est réuni cinq fois : 29 juin 2018, 29 juin 2019, 26 mars 2021, 17 septembre 2021, 11 février 2022
- Deux objectifs principaux :





HISTORIQUE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

ELABORATION DE L'AVANT-PROJET

Une méthode ad-hoc associant les acteurs à la procédure en mêlant des temps collectifs et des ateliers thématiques, entretiens collectifs et individuels, et visites de terrain

TEMPS COLLECTIFS

2018

2019

2020

2021

TEMPS INDIVIDUELS / THEMATIQUES

Copil n°1:
Juin 2018

Ateliers de travail avec les parties prenantes

Entretiens par catégories d'acteurs socio-
professionnels

Copil n°2
Juin 2019

Groupes de travail thématiques
forêt / chasse / agriculture

Visites terrain : agriculture / forêt

Rencontre SDDEA

Réunion d'information des élus

Commission
peuplier

Visite terrain chasse

Rencontre Fédérations
de pêche

Visite terrain
populiculture

Commission
peuplier

Echanges chasse

Rencontre AAPPMA
Romilly

Commission peuplier
cartographie habitats

Bilatérales avec le préfet de
l'Aube : chasse, forêt,
agriculture, syndicats
propriétaires privés,
environnement, grands projets

Copil n°3 – Mars 2021

Visite élus RNN77



ECHEANCES PASSEES

AVIS D'OPPORTUNITE ET DEPLACEMENT DES RAPPORTEURS DU CNPN

- Suite à la présentation en COPIL le 23 mars 2021 de l'ensemble de l'étude d'avant-projet de la réserve, le dossier a été remonté au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) pour avis d'opportunité
- Des rapporteurs ont été désignés sur le projet de RNN de la Seine Champenoise
- Le 15 juin 2021, les membres du CNPN ont émis un avis d'opportunité favorable à l'unanimité sur la poursuite du projet assorti de plusieurs recommandations
- Une délégation, constituée des rapporteurs et des représentants de la direction de l'eau et de la biodiversité du MTE s'est déplacée en mars pour évaluer l'articulation entre la réglementation proposée dans le projet de décret et les enjeux du territoire
- Cette visite alterne une phase de terrain et des séquences de rencontre des principales parties prenantes





ECHEANCES PASSEES

AVIS D'OPPORTUNITE ET DEPLACEMENT DES RAPPORTEURS DU CNPN

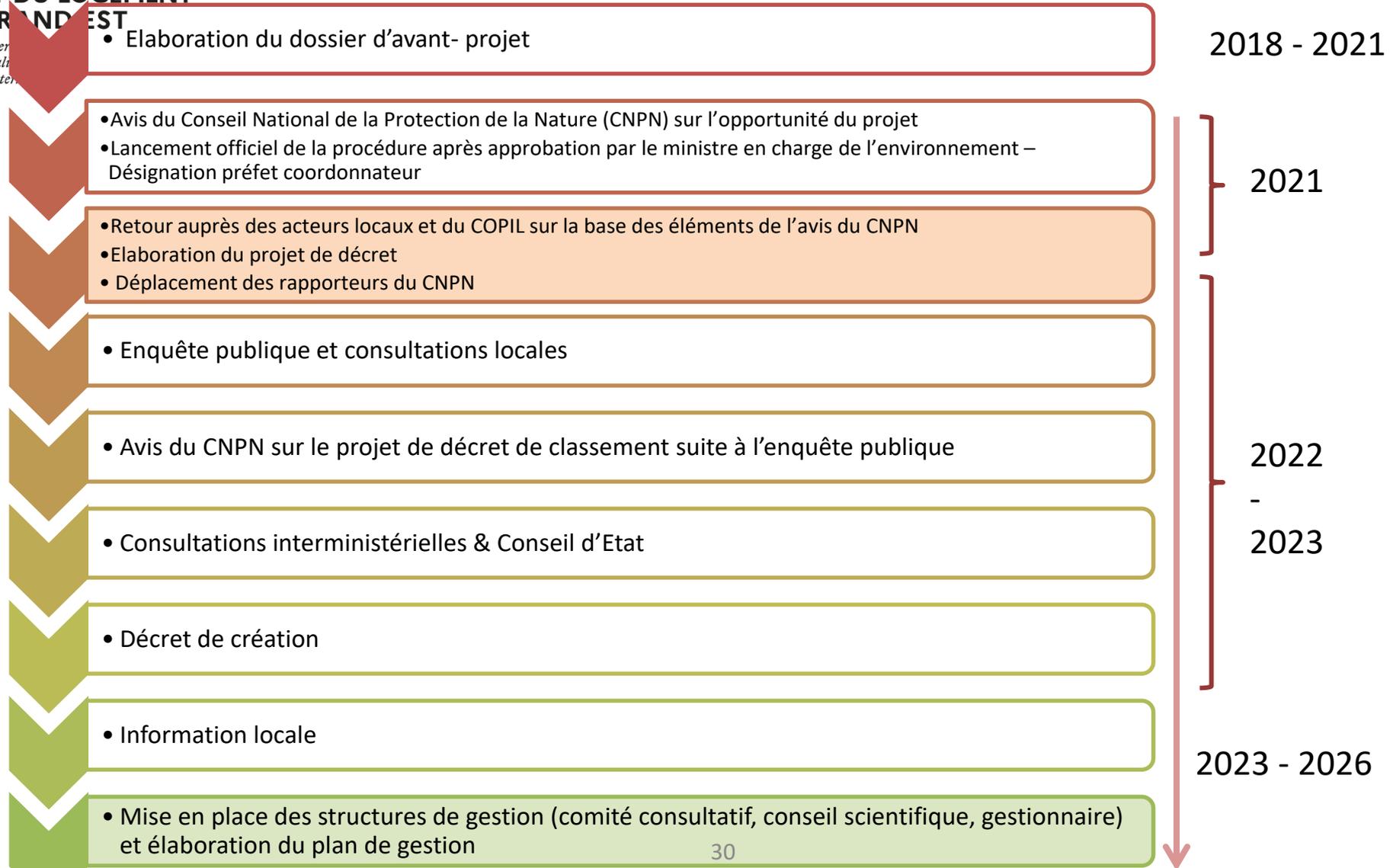
Principaux éléments à retenir de la visite des rapporteurs

- Pas de remise en question du projet sur le fond, en phase avec les principaux équilibres trouvés.
- Les rapporteurs ont noté une belle mobilisation collective et une adhésion de l'ensemble des parties prenantes au projet de réserve
- Des observations portant sur :
 - L'avenir des prairies menacées par la conjoncture sur la filière élevage et la difficulté à mobiliser des financements pérennes (fin de programmation MAEC notamment), avec une vigilance à porter dans l'attente de la création de la RNN sur leur retournement
 - l'adaptation des forêts alluviales au changement climatique et aux crises sanitaires : les rapporteurs estiment qu'une partie des espaces boisés publics de la réserve devraient être laissés en libre évolution. Depuis, la DREAL a pris contact avec l'ONF afin de mettre en œuvre une sensibilisation des communes concernées sur ce point
 - l'inscription d'une partie de la RNN en réserve intégrale. Ce point n'est pas envisageable dans l'immédiat car cela dépasse l'équilibre trouvé avec les acteurs locaux. Certaines zones de quiétude (chasse, pêche) qui seront mises en place à la création de la réserve vont toutefois dans ce sens.





ECHEANCES A VENIR





ECHEANCES A VENIR

FINALISATION DU PROJET DE DECRET

- Le projet de décret est rédigé par le service instructeur (DREAL), en lien avec la Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère
- Il est soumis à une **analyse de la Direction des affaires juridiques (DAJ)** qui examine le projet de décret et se prononce en général sous 3 mois
- Il est versé au dossier d'enquête publique
- Il permet l'indemnisation des propriétaires ou ayant-droits en cas de préjudice subis liés à la réglementation de la réserve (direct, matériel, certain)

-Projet de décret finalisé
- Transmission au Ministère après validation
-Proposition de transmission aux rapporteurs suite à la
visite sur le terrain



ECHEANCES A VENIR

ENQUETE PUBLIQUE

- La procédure d'enquête publique est conduite par le/les préfet/s de département concerné/s par le projet, le préfet coordonnateur du projet centralise les différents résultats et avis produits
- Un **arrêté d'ouverture de l'enquête publique** est pris par le préfet et doit faire l'objet d'un **affichage dans les mairies** concernées ainsi qu'une **publication dans deux journaux** régionaux ou locaux
- L'enquête publique doit avoir une **durée minimale de 15 jours** mais cette durée peut être plus importante
- Le service instructeur établit à l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport des commissaires enquêteurs une synthèse des résultats de l'enquête et des avis recueillis. Cette synthèse fait ressortir les **propositions de modifications éventuelles du projet**

**Organisation de l'enquête publique en
septembre/octobre 2022**





ECHEANCES A VENIR

CONSULTATIONS LOCALES

- **Simultanément** à l'enquête publique, le préfet procède à l'ensemble des **consultations locales** prévues dans le code de l'environnement :
 - Administrations civiles et militaires intéressées par le projet
 - Collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement
 - ONF si le projet inclut des terrains relevant du régime forestier
- Ces consultations obligatoires peuvent être complétées par celles de diverses autorités ou organismes ayant compétence sur une ou plusieurs activités réglementées par le projet
- La durée de ces consultations est de trois mois. Les avis non rendus dans ce délai sont réputés favorables



**Organisation des consultations locales en
septembre/octobre 2022**

